

RÈGLEMENT VL-2009-426 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE, AFIN DE PERMETTRE DANS LA ZONE I21-121, EN PLUS DES USAGES DÉJÀ AUTORISÉS, DES SOUS-CLASSE D'USAGES « INDUSTRIE LOURDE (I3) » (DISTRICT 1)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le règlement 01-4501 sur le zonage est modifié par :

1° le remplacement, dans l'annexe B, de la grille des usages et normes de la zone I21-121 par celle jointe au présent règlement comme annexe I;

2° l'ajout, au plan de zonage dans l'annexe A, sous les numéros de zones I21-121, de la classe d'usages (i3);

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ENTRÉE CONFORME

Marie-Lise Sauvé
Présidente du conseil
d'arrondissement

Marie-Lise Sauvé (signé)
Présidente du conseil
d'arrondissement

Carmen St-Georges
Secrétaire du conseil
d'arrondissement

Carmen St-Georges (signé)
Secrétaire du conseil
d'arrondissement

Avis de motion : VL-091201-38
Premier projet : VL-091201-39
Second projet : VL-100112-11
Adoption : VL-100202-11
Entrée en vigueur : Le 11 février 2010

ANNEXE IDPU001.1 6-OCT-2009
16:04LA VILLE DE LONGUEUIL
Grille proposée d'usages et normesZone: I21-121
No Dossier: 2009091608
Feuillet no: 1

District(s) : 1 - DISTRICT 1

CLASSE(S) D'USAGE(S) PERMISE(S)		1	2	3	4	5
habitation	H					
unifamiliale	H1					
bi et trifamiliale	H2					
multifamiliale	H3					
commerce	C					
de quartier	C1					
artériel	C2					
de détail et de services lourds type 1	C3					
de détail et de services lourds type 2	C4					
d'articles d'occasion	C5				*	
de services pétroliers	C6					
mixte	C7					
de services et de produits érotiques	C8					
de service de plein-air	C9					
industrie	I					
bureau et industrie de haute performance	I1	*				
légère	I2		*			
lourde	I3			*		
industrie et commerce contraignants	I4					
communautaire	P					
institutionnelle et administrative	P1					
activité récréative intensive	P2					
parc et espace vert extensifs	P3					
sentier récréatif polyvalent	P4					
conservation	P5					
service d'utilités publiques	P6					
agricole	A					
agriculture	A1					
élevage	A2					
act. de support à l'agri. et à l'élevage	A3					

USAGE(S) EXCLU(S)

SEUL(S) USAGE(S) PERMIS	I131	I301	447120
	I132	I302	
	I133	I303	
	I134	I304	
	I135	I305	
	I136	I306	
	I137	I307	
	I138	I308	
	I140	I313	
	I141		

NORMES PRESCRITES

structure					
isolée		*	*	*	*
jumelée					
contiguë					
terrain					
frontage (m)	min.				30
superficie (m2)	min.				900
marges					
avant (m)	min.	9	9	9	9
avant (m)	max.				
marge latérale	min.	6	6	6	12
somme des marges latérales	min.	12	12	12	
arrière (m)	min.	6	6	6	12
bâtiment					
hauteur (étage)	min.				
hauteur (étage)	max.				
hauteur (mètres)	min.	4.50	4.50	4.50	
hauteur (mètres)	max.				
largeur (mètres)	min.	12	12	12	7.50
largeur (mètres)	max.				
superficie d'implantation (m2)	min.	150	150	150	60
superficie de plancher (m2)	min.				
superficie de plancher (m2)	max.				
rapports					
logement/bâtiment	min.				
logement/bâtiment	max.				
espace bâti/terrain	max.				
coefficient occupation sol (COS)	min.	0.12	0.12	0.12	0.12

DPU001.1 6-OCT-2009
16:04LA VILLE DE LONGUEUIL
Grille proposée d'usages et normesZone: I21-121
No Dossier: 2009091608
Feuillet no: 2

District(s) : 1 - DISTRICT 1

NORMES PRESCRITES

rapports				
coefficient occupation sol (COS)	max.	1	1	1

DISPOSITION(S) SPÉCIALE(S)					
10.11.1.1	10.14.2	11.1.44	11.1.44.1	7.15	7.28
7.30.3.1	7.30.3.2	7.33	7.5.2		

NOTE(S)

1 Disposition spéciale 11.1.44.1 pour le 705, rue Giffard.

RÈGLEMENT(S)

VL-2003-57 VL-2006-231